

Pôle cohésion sociale  
Direction de la santé et des solidarités  
Rapporteur : Lydie LE POITTEVIN

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DÉLIBÉRATION N°DEL2022\_366**  
**SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2022**

**48 - RÉDUCTION DES RISQUES : INSTALLATION D'UN DISTRIBOX**

La réduction des risques et des dommages

La réduction des risques est inscrite dans le Code de Santé Publique par les articles L3121-3, 4 et 5 et détaillée dans un référentiel national de réduction des risques pour les usagers de drogue.

Le panel des réponses proposées par la réduction des risques se décline autour des cinq missions conférées aux Centres d'accueil et d'accompagnement, à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD), promulgué dans le décret n° 2005-1606 du 19 décembre 2005 et principal instrument de l'action publique en direction de la réduction des risques : l'accueil collectif et individuel ; l'information et le conseil personnalisé pour les usagers de drogues ; le soutien aux usagers dans l'accès aux soins ; le soutien aux usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion, ou la réinsertion professionnelle ; la mise à disposition de matériel de prévention des infections ; l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers.

L'encouragement à l'utilisation de matériel stérile, et donc sa mise à disposition, constitue le pilier de base d'une action de réduction des risques.

Le Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

Un CAARUD « a pour objectif de prévenir ou de réduire, en s'adaptant aux besoins locaux, les effets négatifs liés à la consommation de stupéfiants y compris dans leur association avec d'autres substances psycho-actives (alcool, médicaments...) et, ainsi, à améliorer la situation sanitaire et sociale de ces consommateurs. Elle s'adresse à des personnes qui ne sont pas encore engagées dans une démarche de soins ou dont les modes de consommation ou les produits qu'ils consomment les exposent à des risques majeurs, qu'ils soient infectieux, accidentels, psychiatriques, etc. Une attention particulière devra être portée aux usagers les plus précarisés. » (Circulaire DGS/S6B/DSS/1A/DGAS/5C no 2006-01 du 2 janvier 2006). Ces structures médico-sociales visent notamment à réduire les infections VIH et Hépatite B.

La Fondation Bon Sauveur définit ainsi ses missions pour le CAARUD à Cherbourg-en-Cotentin :

- l'information sur les risques liés aux pratiques de consommation
- la communication sur les pathologies infectieuses afin d'inciter aux dépistages et aux traitements de substitution
- la fourniture de matériel de réduction des risques
- la proposition de TROD (Tests Rapides d'Orientation Diagnostique) VIH et VHC
- la consultation FIBROSCAN (mesure de façon non invasive la fibrose du foie)
- un accompagnement social.

Le CAARUD est animé par une équipe pluri disciplinaire (infirmière, éducatrice spécialisée, animatrice, assistante sociale et cadre de santé). Du lundi au vendredi, il accueille les usagers dans le local mis à disposition par le CCAS au 6 rue Becquerel à Octeville. 70 personnes fréquentent la structure.

Le Distribox

La Fondation Bon Sauveur de la Manche s'est équipée d'un Distribox mural récupérateur de seringues usagées financé par l'ARS (Agence Régionale de Santé). Le Distribox fonctionne à l'aide de jetons que les utilisateurs pourront se procurer au CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) ou dans les pharmacies partenaires. Avec un jeton, l'utilisateur peut déposer son matériel usagé et en récupérer un stérile.

C'est l'équipe du CAARUD qui sera responsable de la gestion du distributeur.

Les communes auront la responsabilité de collecter les seringues usagées.

Même si le risque de contamination est assez faible, sachant que la prévalence du VIH et des hépatites B et C (VHB et VHC) est importante chez les usagers de drogues, il importe de récupérer les seringues potentiellement contaminées.

La présence de seringues sur la voie publique est également très anxiogène pour la population et contribue dans certaines situations à accentuer le sentiment de vivre dans un quartier dégradé.

Les seringues utilisées par les usagers de drogues peuvent être trouvées dans des lieux très divers. La responsabilité des communes peut être engagée dès lors que les matériels sont retrouvés sur la voie publique, dans des squats, les parcs, ...

#### Un récupérateur de seringues pour qui ?

Les automates permettent de toucher des populations qui ne fréquentent aucune autre structure de santé spécialisée notamment les personnes très précarisées (sans papiers, ne parlant pas français, squatters...) et ceux qui ne veulent pas être « repérés » comme usager de drogues par voie intraveineuse et ne vont pas à la pharmacie, en particulier des publics insérés, qui travaillent, ont une famille et souhaitent maintenir leur anonymat.

Ils sont donc complémentaires du dispositif existant : lieu d'accueil et travail de rue des CAARUD, CSAPA, pharmacies, hôpitaux et services sociaux.

#### Un récupérateur de seringues où ?

Outil principal de la réduction des risques pour les usagers de drogues, un échangeur de seringues doit pouvoir être proposé 24 heures sur 24 et dans un lieu central.

Les lieux de pose sont pressentis en fonction des besoins évalués par l'équipe du Caarud à partir de ses observations lors de ses maraudes ainsi que des remontées d'informations effectuées par les partenaires et les usagers de la structure, mais aussi en fonction de l'accord des élus des communes concernées.

La Fondation Bon Sauveur de la Manche interpelle la collectivité pour que le Distribox puisse être installé sur un mur extérieur en centre-ville. Deux lieux ont été proposés, en fonction des besoins des usagers : la salle des fêtes de Cherbourg ou le centre de santé Brès-Croizat.

Le conseil municipal est invité à autoriser la Fondation Bon Sauveur à installer le Distribox sur le mur extérieur du centre de santé Brès-Croizat.

Vu l'avis favorable de la commission n°2 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : <b>19 h 48</b>		Nombre de votants : <b>52</b>	
Pour : <b>50</b>	Contre : <b>0</b>	Abstention : <b>0</b>	NPPV : <b>2</b> Pierre-François LEJEUNE Didier PERRIER

Le Maire,  
**Benoit ARRIVÉ**

Le Secrétaire de Séance,  
**Agnès TAVARD**

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Département de la Manche  
**Conseil municipal du 14 décembre 2022**

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 43

Date de la convocation et de son affichage : 2 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

**L'An Deux Mille Vingt-Deux, le quatorze décembre** à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 2 décembre 2022 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien jusqu'à son arrivée 17h46) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard (mandataire ROUELLÉ Maurice jusqu'à son arrivée 18h47) - BERNARD Christian - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h41) - HULIN Bertrand - ISOIRD Valérie (départ : sortie : 18h20 - entrée : 18h21) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEPOITTEVIN Gilbert - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (départ 18h29 mandataire TARIN Sandrine à partir de 19h18) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine (mandataire MARGUERITTE David jusqu'à 18h29 puis mandataire HÉBERT Karine jusqu'à son arrivée 19h18) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

### **ABSENTS EXCUSÉS**

AMIOT Florence a donné procuration à VARENNE Valérie  
FRANÇOISE Bruno a donné procuration à BROQUAIRE Guy  
HAMEL Estelle a donné procuration à VASSAL Emmanuel  
HÉRY Sophie a donné procuration à SAGET Eddy  
HUREL Karine a donné procuration à PLAINEAU Nadège  
KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel  
LEFRANC Bertrand a donné procuration à HÉBERT Dominique  
LEMOIGNE Sophie a donné procuration à HULIN Bertrand  
SIMONIN Philippe a donné procuration à RONSIN Chantal

### **ABSENTS**

Frédéric LEQUILBEC  
Camille MARGUERITTE  
Anna PIC

Mme TAVARD Agnès conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 19/12/2022



ID : 050-200056844-20221215-DEL2022\_366-DE